

10061/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 juin 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 juin 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour l'Italie

E 14100

Bruxelles, le 6 juin 2019
(OR. en)

10061/19

SOC 448
EMPL 340
SAN 298

NOTE POINT "I/A"

| | |
|----------------|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| N° doc. préc.: | 8906/19 |
| Objet: | DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour l'Italie |

1. En vertu des articles 3 et 4 de la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.
2. Par ses décisions du 12 mars 2019², du 15 avril 2019³, du 14 mai 2019⁴ et du 27 mai 2019⁵ le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Certains membres titulaires et suppléants devaient cependant encore être nommés à un stade ultérieur.
3. Une liste de nominations de membres titulaires et suppléants du nouveau comité consultatif, pour l'Italie, a été transmise au Secrétariat du Conseil (voir le projet de décision du Conseil dans le document 10060/19⁶).

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 100 du 15.3.2019, p. 1.

³ JO C 142 du 23.4.2019, p. 20.

⁴ JO C 167 du 16.5.2019, p. 2.

⁵ JO C 185 du 29.5.2019, p. 3.

⁶ Texte mis au point par les juristes-linguistes.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour l'Italie; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-